LISTE DE CONTRÔLE DES CRITÈRES DE CERTIFICATION FRIEND OF THE SEA POUR LA CAPTURE A L'ETAT SAUVAGE

(Dernière mise à jour : 11/05/2010)

Friend of the Sea est une organisation non gouvernementale fondée en 2007 avec pour objectif la conservation de l'habitat marin et de ses ressources, par la promotion d'un marché durable et la mise en place de projets spécifiques de protection et de conservation.

Friend of the Sea a créé un programme de certification destiné aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture durable. La certification est délivrée après la réalisation d'audits par des organismes indépendants; elle certifie que le produit répond aux exigences de développement durable.

Friend of the Sea autorise l'utilisation de son logo uniquement après avoir reçu des résultats positifs de la part de l'entité de contrôle.

Pour la pêche durable, la certification s'applique aux domaines suivants:

1. État des stocks
2. Impact sur l'écosystème
3. Sélectivité
4. Conformité juridique
5. Gestion
6. Gestion des déchets
7. Maîtrise énergétique
8. Responsabilité sociale

Chaque domaine est soumis à des critères jugés indispensables ou importants ou à des recommandations.

Critères Essentiels: Une conformité à 100 % aux critères essentiels est nécessaire pour que l'organisme d'évaluation puisse soumettre l'entreprise à certification. Tout manquement à ces critères est considéré comme une non-conformité majeure et des

actions correctives doivent être réalisées dans un délai de trois mois maximum, à compter de la date de déclaration de non-conformité. L'entreprise doit fournir à l'Organisme d'Evaluation des preuves satisfaisantes témoignant des actions correctives réalisées pour supprimer les non conformités majeures. Pour les critères 2.1 et 2.2 uniquement, au regard de la complexité de l'information à vérifier, le délai autorisé pour l'évaluation de la non-conformité est étendu à 6 mois.

Critères Importants: Une conformité à 100 % aux critères importants est nécessaire pour que l'Organisme d'Evaluation puisse soumettre l'entreprise à certification. Tout manquement à ces critères est considéré comme une non-conformité mineure et des actions correctives (déclaration d'intention et plan d'action) doivent être proposées à l'Organisme d'Evaluation dans un délai de trois semaines maximum, à compter de la date de déclaration de non-conformité. L'entreprise doit inclure dans sa proposition un calendrier pour l'exécution de chaque action corrective. Le délai maximum autorisé pour la mise en place complète de chaque action corrective est d'un an.

Recommandations: La conformité aux recommandations n'est pas un critère obligatoire pour être soumis à certification. Cependant, dans le cadre de l'évaluation, tous les aspects relatifs à ces critères seront contrôlés et chaque manquement sera indiqué dans le rapport d'audit, sous la forme d'une recommandation. L'entreprise doit évaluer toute action corrective éventuelle et doit informer l'Organisme d'Evaluation des décisions prises et des actions correctives réalisées, avant la date de la seconde inspection.

Lorsqu'un critère n'est pas applicable à l'Organisation évaluée, ce critère doit porter la mention N/A.

FRIEND OF THE SEA
Sustainable Seafood

Ce document ne peut être établi que par l'Organisme d'Evaluation et par l'Auditeur chargé de l'inspection. Le formulaire doit être rédigé dans la langue maternelle de l'Assesseur ou en anglais, s'il maîtrise cette langue.

a) NOM DE L'ORGANISATION AUDITEE:
Le groupe KING PELAGIQUE est composé de 5 sociétés BENIS PECHE
BENIS PÉLAGIQUE, ERG DELICE, MAROC SURIMI et ERG CONSERVE.
(Cf. Groupe KP Doc1)

b) L'ORGANISATION APPARTIENT-ELLE A UN GROUPE?
oui, l'ensemble de ces sociétés forment un groupe intégré de pêche, de transformation et de commercialisation de poissons pélagiques dont le siège est basé à Daklha au Maroc.
« KING PELAGIC » est la marque commerciale regroupant les différentes étapes de la production de ces pélagiques
un organigramme du groupe est annexé : (Cf. Groupe KP Doc1)
Une vidéo décrit le Groupe KING PELAGIC, ses 3 navires et ses fabrications
http://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=-im1zke-BpM

c) ADRESSE DE L'ORGANISATION AUDITEE:
234-235 Q.I Hay Essalam, Daklha – Maroc

d) FLOTTE AUDITEE:

Nom du navire de pêche	N° d'immatriculation	Pavillon du pays	Méthode de capture	Capacité (tonnes métriques)	Port de déchargement	Société propriétaire du navire - si différente de a)
ALLOTF I	8-957	MAROC	Chalutier pélagique RSW (Refrigerated Sea Water) armé à la pêche hauturière	666 TX	Daklha	BENIS PECHE
ALLOTF II	8-966			859 TX		
ALLOTF III	8-998			786 TX		

e) NAVIRES AUDITES SUR SITE: *(l'Auditeur doit établir la liste des navires audités (échantillon de flotte)*

Nom du navire de pêche	N° d'immatriculation	Port de déchargement
ALLOTF I	8-957	DAKLHA

Personnes rencontrés
Mohamed ZEBDI Président Directeur Général
Reda CHAMI Directeur Général
Youssef ZERBO Capitaine du ALLOTF I
Khadija GHAZI Service Qualité
Imane ENNIYA
Yanic PASCO Directeur de production
Naima ELBACHA Service production
SAID BOUHMALA
YASSINE Responsable de réception
Sarah BOUHOUT Responsable de sertissage

f) ZONE DE PECHE:
(ex : coordonnées, zone FAO, zone CIEM, ZEE, etc. Inclure un plan si disponible)

FAO 34 entre le cap Boujdour 26°07'N et le cap Blanc 20°46'N au-delà de la limite des 6 milles cette aire correspond à la zone C et au stock sud de la sardine saharienne

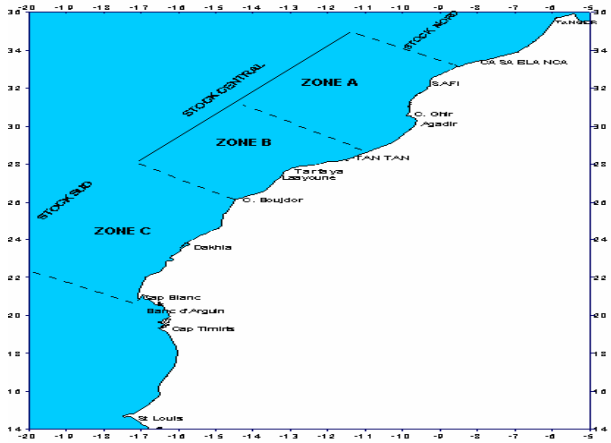

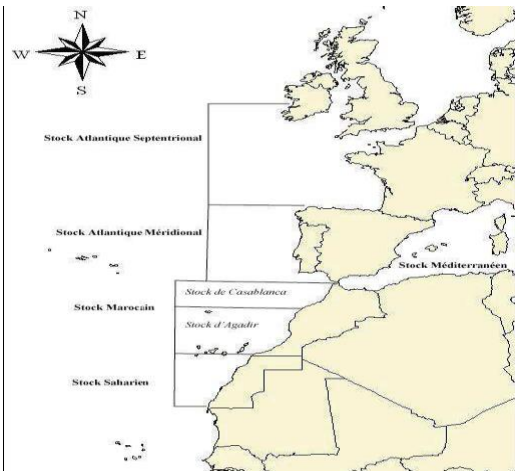

g) MÉTHODE DE CAPTURE:

Chalutage pélagique RSW (Refrigerated Sea Water) constitué de filets dont la diagonale de la plus petite maille ne peut être inférieure à 40 mm de côté.
Bonne sélectivité interspécifique, due au comportement des espèces ciblées qui vivent souvent en bancs homogènes.Pas d'impact sur les habitats marins.

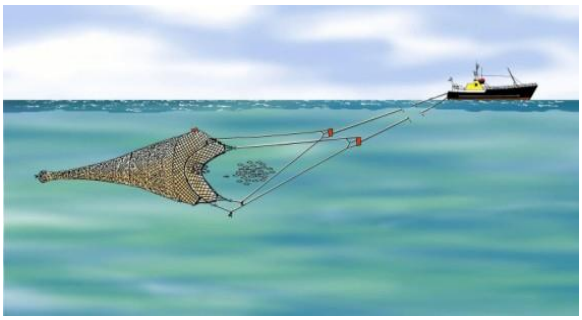

h) NOM COMMUN DES ESPECES AQUATIQUES:

- Sardines ou « vrai sardine »
- Maquereaux ou « Maquereaux Espagnols »

Sardine - sardina pilchardus walbaum

Maquereaux – scomber japonicus colias

i) NOM SCIENTIFIQUE DES ESPECES AQUATIQUES:

- Sardine - sardina pilchardus walbaum
- Maquereaux – scomber japonicus colias

j) NOMBRE TOTAL D'EMPLOYES:

700 personnes dont une cinquantaine à la pêche (BENIS PECHE) et 650 à la transformation (BENIS PELAGIC, ERG C. et ERR.D, Maroc Surimi)

k) CERTIFICATIONS ET CERTIFICATS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE:
IFS Food –V6 Niveau Supérieur – fin de validité 28 mai 2014 pour ERG Conserve
En cours de certification pour ERG Délice

l) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:
La société BENIS PECHE fournit du poisson (frais entier) pour la société BENIS PELAGIQUE cette dernière s'occupe de l'étêtage, l'équeutage et l'éviscération de ce poisson, le poisson EEE est distribué selon la demande de chaque société à part et le poisson en excès est congelé dans des cartons sous la marque KING PELAGIQUE et destiné à l'export.
La société ERG DELICE s'approvisionne en fonction du produit fabriqué soit de BENIS PELAGIQUE (poisson EEE) soit de MAROC SURIMI (pulpe de poisson). (Cf. Doc1 Groupe KP)

☒ **Le projet de Friend of the Sea a été présenté**
(dans le cas contraire, présenter une brève description)

☒ **La société auditée a été informée qu'en cas de confirmation de la certification, elle peut utiliser le logo de Friend of the Sea sur ses produits certifiés**

☒ **La Société a remis une copie de l'organigramme de la société qui identifie le rôle du personnel impliqué dans l'audit**

☒ **La période d'audit a été décidée d'un commun accord**

☐ **Les données du formulaire d'informations préliminaires ont été confirmées :** (en cas d'informations différentes, veuillez spécifier)
La traçabilité a pu être vérifiée sur les 5 sociétés BENIS PECHE, BENIS PÉLAGIQUE, ERG DELICE, MAROC SURIMI et ERG CONSERVE
les 4 sociétés de transformation sont dans le même bâtiment sans discontinuité physique, ni documentaire. Le service qualité est commun à l'ensemble des sociétés, assurant le suivi de la traçabilité tout au long de la vie des produits.

FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

NOM DE L'ORGANISME D'EVALUATION: BUREAU VERITAS CERTIFICATION ITALIA	EQUIPE REALISANT L'AUDIT: Philippe COUDERC	DATES DE DEBUT ET DE FIN DE L'AUDIT: du 03/07 au 05/07/2013
SIGNATURE DE L'AUDITEUR:	NOM DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION QUI ACCOMPAGNE L'AUDITEUR LORS DE L'EVALUATION: Monsieur REDA CHAMI	CODE AUDIT:

REMARQUES A L'ATTENTION DE L'AUDITEUR

1) *L'Auditeur doit remplir tous les champs de la liste de contrôle*
2) *Les instructions concernant le remplissage de la liste de contrôle sont indiquées en bleu*
3) *L'Auditeur doit fournir une explication lorsque les critères de qualifications ne sont pas applicables*
4) *L'Auditeur doit répondre par Oui (O) si l'Organisation est conforme aux critères et Non (N) si elle ne l'est pas*
5) *L'Auditeur doit inscrire des commentaires et explications pour les réponses positives et négatives Oui, Non ou Non Applicable ne sont pas des réponses suffisantes*
6) *Tout document important doit être joint au rapport d'audit final et figurer en annexe numérotée.*
7) *Les photographies jointes à la liste de contrôle et/ou mises en annexes sont utiles*

1 - ÉTAT DES STOCKS

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
1.1	Les données et/ou informations appropriées sont collectées et, conformément à la dernière évaluation des stocks, présentées par l'une des entités suivantes : FAO, Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), Autorité Nationale de recherche marine, le stock à l'étude		O	L'information est issue de la dernière réunion du Sous-Comité Scientifique du COPACE / FAO (Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est) concernant l'état des stocks de petits pélagiques dans la zone nord del'Atlantique Centre-Est de mars 2012 . *COPACE– vingtième session - Rabat, Maroc 14 – 16 Mars 2012* *FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture no 985 – COPACE - Accra, Ghana, 7-9 septembre 2011* *http://www.fao.org/docrep/015/i2443b/i2443b00.htm* Les données exploitées sont aussi basées sur les évaluations directes des stocks, menées par : • Le navire de recherche Dr. Fridtjof Nansen, de l'Institut de Recherche Marine norvégien,(IMR), dans le cadre du projet régionalFAO/GCPT/INT/730/NOR. • Le navire de recherche Al Amir Moulay Abdellah de l'INRH (Institut National de

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
				Recherche Halieutique marocain), dans le cadre du programme d'étude et de suivi régulier des indices d'abondance des ressources pélagiques au niveau de la Z.E.E marocaine http://www.inrh.gov.ma
;	NE POSSEDE PAS de données insuffisantes	Essentiel	O	Le stock de la sardine (*Sardina pilchardus*) dans la zone A + B est de nouveau considéré comme surexploité. La sardine dans la zone C n'est pas pleinement exploitée. Toutefois, la structure et l'abondance du stock devraient être suivies de près par des méthodes indépendantes de la pêche, et des précautions doivent être prises pour la gestion de la sardine dans cette zone. Le maquereau (*Scomber japonicus*) est considéré comme pleinement exploité. pour le maquereau il a été recommandé que les prises ne dépassent pas 200 000 tonnes.
1.1.2	N'EST PAS issu de la surexploitation (F>Fmsy)	Essentiel		Pour la sardine en zone C / Nansen + National R/VS 2010/2011 Feur/Fmsy : 15 - 16 % : ration between the observed fishing mortality coefficient and the coefficient giving maximum long term sustainable yield Pour les stocks de maquereau (*Scomber japonicus*), Les dernières analyses du Groupe de travail font remarquer qu'il y avait encore des carences dans les données disponibles même si des améliorations sont notées dans l'information disponible.
1.1.3	N'EST PAS issu de la surpêche (B<Bmsy)	Essentiel		Pour la sardine en zone C / Nansen + National R/VS 2010/2011 Beur/B01 : 140 - 145 % : ration between the estimated biomass and the sustainable biomass B01
L'Auditeur doit prendre en compte uniquement les conclusions officielles les plus récentes concernant l'état des stocks. Ces conclusions peuvent être fournies par la pêcherie ou la société auditée, par Friend of the Sea, par d'autres parties prenantes et par l'auditeur. L'Auditeur doit fournir des justificatifs concernant les conclusions relatives à l'état des stocks, et se référer clairement aux documents et sites internet.				
1.2	Il existe une exception au critère 1.1 pour les pêcheries qui:			
1.2.1	Respectent tous les autres critères	Essentiel	NA	
1.2.2	Ne sont pas responsables de la surexploitation du stock, qui représente moins de 10 % des prises totales du "stock à l'étude".	Essentiel	NA	
L'Auditeur doit compléter ces champs UNIQUEMENT en cas de réponse négative au critère 1.1				

2 - IMPACT SUR L'ÉCOSYSTÈME

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
2.1	La Flotte opère hors des zones marines protégées.	Essentiel	O	La mise en place d'Aires Marines Protégées (AMPs) est prévue au Maroc pour 2013 s'inscrivant dans le programme du Département de la Pêche Maritime au titre du «Renforcement des Outils et Moyens de Protection des Ressources Halieutiques Nationales». Pour ce qui est de l'océan Atlantique, deux zones ont été ciblées, Souiria Kdima-Tafedna et Sidi Ifni-Aglou. et ne concernent pas la zone C concernée Les navires sont soumis à l'obligation de disposer de système VMS indiquant à tout moment le positionnement du navire, contrôlé par l'Office National des Pêches (ONP) **http://www.onp.co.ma**
L'Auditeur doit être autorisé à vérifier, sur la base d'un échantillonnage aléatoire, en utilisant le système de surveillance des navires par satellite ou en apportant une autre preuve valide, que la pêche est exercée hors des zones marines protégées. Dans le cas contraire, il doit fournir une déclaration officielle de l'Autorité de Contrôle compétente certifiant que la pêche est exercée hors des zones marines protégées. Une liste des zones marines protégées doit être fournie par l'auditeur, également consultable sur www.mpaglobal.org				
2.2	La Pêcherie doit utiliser des engins qui n'endommagent pas le fond marin, sauf si cet impact est estimé négligeable, sur présentation de justificatifs.	Essentiel	O	Seul engin de pêche autorisé : chalut pélagique dont le maillage est de 40 mm au minimum Pas d'impact sur les habitats et fonds marins
2.3	L'Organisation doit prouver que la pêcherie ne provoque aucun impact négatif sur les zones de frai et d'éclosion.	Essentiel		A compter de décembre 2011 et conformément à l'arrêté n°279-11 du 27 septembre 2011, l'interdiction de pêche correspondant aux zones de frais petits pélagiques est interdite pour 5 ans entre les parallèles 25° et 24° sur une distance de 15 milles Les navires sont soumis à l'obligation de disposer de système VMS indiquant à tout moment le positionnement du navire, contrôlé par l'Office National des Pêches (ONP
L'Auditeur doit recueillir des justificatifs de conformité.				
2.4	Le rôle qu'exerce le stock à l'étude dans le réseau alimentaire est pris en compte. (voir Art. 31.2 Directives 2009 de la FAO).	Recommandation		La régression des sardines a des effets sur les réseaux trophiques (chaines alimentaires) et la structure des écosystèmes. Sa disparition pourrait contribuer à l'extension des zones marines mortes. Inversement, certains scientifiques pensent que restaurer leurs populations pourrait contribuer à améliorer l'état des eaux, et notamment limiter les émissions de méthane (puissant gaz à effet de serre) des zones très dégradées
L'Auditeur doit recueillir toute étude disponible et demander à l'organisation si de telles études ont été effectuées. Si aucune étude n'a encore été effectuée, l'Auditeur doit recommander dans son rapport d'audit, la réalisation d'une telle étude dans un délai de 12 mois.				

3 - SÉLECTIVITÉ

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
3.1	Les espèces cibles ne peuvent pas être pêchées par des engins ayant de niveaux de rejets supérieurs à 8 % en termes de poids, pourcentage considéré comme le niveau moyen de rejet mondial par les directives 2005 de la FAO (FAO 2005 "Rejet des pêcheries marines mondiales. - Mise à jour").	Essentiel	O	Les pêcheries aux petits pélagiques ont généralement de faibles taux de rejet parce que les bancs de poisson tendent à être mono spécifiques et homogènes en ce qui concerne la taille des individus. Source: base de données sur les rejets *« Les rejets des pêcheries maritimes mondiales -Une mise à jour – FAO Rome, 2008 » pages 53-54 et tableau 35 page* <u>Taux et volumes de rejets dans les pêcheries industrielles de petits pélagiques</u> Pêcherie Chalutage pélagique Nombre d'enregistrements 19 **Taux de rejet moyen 5,7%** Écart-type 0,7 Tonnage total des enregistrements 2 763 040 Tonnage total des rejets enregistrés 101 285 **Taux de rejet pondéré 3,5%** *Note*: Pêcheries industrielles et semi-industrielles uniquement. Industriel signifiant à échelle industrielle. Industriel ne signifie pas pêche pour la farine. . <u>Autres pêcheries industrielles de petits pélagiques</u> Plage de variation des taux de rejet : Senne danoise et autres sennes non spécifiées = Négligeable –7% **Chaluts (non spécifiés) = Négligeable – 4,7%** Filets maillants = Négligeable – 7,4% Traîne = Négligeable Tableau 35 <u>Indications factuelles de taux de rejet faibles ou négligeables pour certaines pêcheries</u> **Maroc 5%** causé par des dommages lors de la pêche au filet (sardine côtière, utilisation pour alimentation et farine) «... insignifiant (navires industriels pélagiques)» Haddad, 1994 -Fishing News International, 2003
L'Auditeur doit obtenir une liste des espèces ayant fait l'objet de captures accessoires dans des conditions normales. La liste doit être obtenue auprès de l'organisation auditée et à partir des études disponibles. L'information doit être comparée aux captures accessoires réalisées sur site au moment du déchargement. La liste doit être comparée à la base de données de la Liste Rouge de l'IUCN www.redlist.org L'Auditeur doit fournir une liste finale indiquant si chaque espèce issue d'une capture accessoire fait partie des espèces ayant fait l'objet de captures accessoires dans des conditions normales.				
3.2	Les espèces ayant fait l'objet de captures accessoires dans des conditions normales ne doivent pas faire partie de la	Essentiel	O	La pêche accessoire, constituée de vingt espèces énumérées dans l'article 8 de l'arrêté n°10-3279 du 16 décembre 2010,

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
	liste rouge des espèces menacées d'extinction de l'IUCN (évaluées 10 ans maximum avant et listées dans la catégorie vulnérable ou à haut risque).			ne doit pas dépasser un maximum de 5% des captures Aucune de ces 20 espèces ne font parties de la liste rouge de l'IUCN Vérification sur le tableau bilan 2012 de la production globale des trois bateaux (espèces, tonnages et pourcentages respectifs) : prises accessoires (dénomination afrique mix + semser frais) = 0,5% (Cf. Doc 2 Production 2012 annexé) les tailles minimales imposées par la loi (arrêté n° 1154-88 du 03/10/88) sont pour la sardine de 40 unités/Kg au sud du Cap Noun (zone C) et de 20 unités/Kg pour le maquereau – les prises commerciales sont bien supérieures à ces minima en zone C
L'Auditeur doit obtenir une copie de la procédure correspondante. Le document doit inclure des informations concernant la taille à maturité des différentes espèces cibles dans la zone de pêche et les tailles minimales imposées par la loi. L'observateur à bord doit justifier la conformité.				

4 - CONFORMITÉ JURIDIQUE

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
4.1	Tous les navires de pêche doivent être immatriculés.	Essentiel	O	Les trois navires de l'armement sont immatriculés sous pavillon Marocain. ils possèdent une licence de pêche renouvelée annuellement sous condition de conformité avec la réglementation marocaine (Cf. Doc 3 Licence de pêche annexé)
L'Auditeur doit demander la liste des navires de pêche et leurs numéros d'immatriculation. Sur site, l'Auditeur doit recueillir les documents d'immatriculation d'au moins 10 % de l'ensemble des navires audités (photos ou photocopies des documents).				
4.2	La Flotte ne possède pas de navires de pêche en pavillons de complaisance.	Essentiel	O	Les trois navires de l'armement sont immatriculés sous pavillon Marocain
L'Auditeur doit vérifier ce point à l'aide de la liste disponible sur le site internet de Friend of the Sea.				
4.3	La Flotte ne possède pas de navires de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) et n'exerce pas dans des zones où la réglementation et les plans de gestion sont sérieusement minimisés.	Essentiel	O	Seuls les 3 navires constituant BENIS PECHE fournissent le poisson aux unités de transformation du groupe KING PELAGIC. Ils ne sont pas sur la liste INN
L'Auditeur doit vérifier ce point à l'aide de la liste disponible sur le site internet de Friend of the Sea.				
4.4	Dans le cas où la pêcherie cible le thon la Flotte doit avoir reçu l'agrément Dolphin Safe délivré par l'Institut Earth Island.	Essentiel	NA	
L'Auditeur doit vérifier la conformité en s'appuyant sur la liste consultable sur www.dolphinsafetuna.org				
4.5	La Pêcherie respecte la législation nationale et internationale, en particulier la législation relative à la diminution de l'impact sur l'environnement en matière de (liste non exhaustive):	Essentiel	O	Un plan de gestion pour l'exploitation des petits pélagiques a été mis en œuvre au Maroc à partir de 2008. Des mesures telles que: TAC précautionneux. Zones de pêche. Périodes de pêche. Arrêt biologique. Espèces interdites. Tailles minimales.

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
				Les objectifs du Plan sont : - de préserver la ressource et assurer la synergie entre les stocks - maximiser les retombées socio-économiques - mieux valoriser les captures. En outre, un projet régional de gestion pour les espèces de petits pélagiques partagées est en cours de réalisation dans la région du Courant des Canaries. Ce projet combine les efforts déployés par la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), le Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries et le Projet EAF-Nansen afin de veiller au développement durable de ces importantes ressources les stocks et Tacs sont définis par l'INRH et sont contrôlés par l'ONP (Office National des Pêches) pour chaque zone et dans chaque port marocain. (Cf. Doc4 déclaration de captures Annexé)
4.5.1	TAC (Total Admissible de Capture)	Essentiel	O	TAC traduit en quota autorisé par navire sur la licence annuelle de pêche. Pour 2013 : 20 000 tonnes par navires (Cf. Doc3 Licence de pêche Annexé)
4.5.2	Utilisation d'un journal de pêche	Essentiel	O	Vu sur le navire ALLOTF I : journal des captures par espèces conformément à l'arrêté n°3279/10 du 16 décembre 2010 relatif à la pêcherie des petits pélagiques de l'atlantique Sud (Cf. Doc5 Journal de pêche Annexé)
4.53	Taille de la maille	Essentiel	O	diagonale de la plus petite maille ne peut être inférieure à 40 mm de côté
4.5.4	Taille du filet	Essentiel	O	renforcement et doublage du sac de chalut est interdit
4.5.5	Taille minimale	Essentiel	O	les tailles minimales imposées par la loi (arrêté n° 1154-88 du 03/10/88) sont pour la sardine de 40 unités/Kg au sud du Cap Noun (zone C) et de 20 unités/Kg pour le maquereau – les prises commerciales sont bien supérieures à ces minima en zone C
4.5.6	Distance de la côte	Essentiel	O	au-delà des 6 milles
4.5.7	Mesures de réduction des prises accessoires	Essentiel	O	Les prises accessoires ne doit pas dépasser un maximum de 5% des captures réalisées par navire et par marée (article 7 de l'arrêté n°10-3279 du 16 décembre 2010)
4.5.8	Pêche hors des habitats protégés	Essentiel	O	les zones sont précisées sur la licence de pêche annuelle (Cf. Doc3Licence de pêche Annexé)
4.5.9	Vérification des équipements de bord et absence d'engins et de méthodes de pêche, de substances chimiques et d'explosifs interdits par la loi	Essentiel	O	Vérification annuelle des équipements aboutissant à un certificat de conformité délivré par le Ministère de la pêche (Cf. Doc6 Certificat de conformité Annexé)

L'Auditeur doit vérifier, conformément à la réglementation nationale et internationale, si les critères juridiques ci-dessus sont respectés et fournir une description complète avec référence réglementaire. Si possible, l'Auditeur doit fournir des justificatifs papiers et photographiques.

5 – GESTION

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
5.1	Un cadre juridique et administratif au niveau local, national ou régional, selon les cas, existe pour la pêche (code de conduite pour une pêche responsable, article 7.7.1.)	Essentiel	O	Au Maroc, la gestion des activités, liées à la pêche maritime et à l'aquaculture marine, est assurée essentiellement par le Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. Ceci dit, cette tâche se voit attribuée à un certain nombre d'entités, à savoir : l'Office national des pêches (ONP) qui s'occupe du développement et de la modernisation du secteur, l'Institut national de recherche halieutique (INRH) qui a pour objet de veiller à l'évolution, à l'aménagement et à la valorisation des ressources halieutiques, l'Agence nationale des ports (ANP) qui assure la gestion et la maintenance des ports et enfin, la Marine Royale et la Gendarmerie Royale maritime qui veillent au contrôle des navires de pêche et à la surveillance du territoire maritime. Principaux textes régissant la Pêche Maritime sur : http://www.mpm.gov.ma/ http://www.onp.co.ma
L'Auditeur vérifie et décrit brièvement le cadre juridique et administratif en vigueur.				
5.2	Conformément au Code de Conduite (Art. 7.5), une approche de précaution est mise en place en vue de protéger le "stock à l'étude" et de préserver l'environnement aquatique.	Important	O	Un plan de gestion pour l'exploitation des petits pélagiques a été mis en œuvre au Maroc à partir de 2008. Des mesures telles que: TAC précautionneux. Zones de pêche. Périodes de pêche. Arrêt biologique. Espèces interdites. Tailles minimales. Les objectifs du Plan sont : - de préserver la ressource et assurer la synergie entre les stocks - maximiser les retombées socio-économiques - mieux valoriser les captures. Le Maroc est signataire du Code de Conduite pour une pêche responsable.
L'Auditeur doit vérifier si le pays correspondant au pavillon de pêche a ratifié le Code de Conduite. Dans le cas contraire, l'organisation doit inclure dans ses procédures une approche de précaution.				
5.3	La conformité aux points 5.1 et 5.2 est assurée par le suivi, la surveillance, le contrôle et la police de pêche. (Code de Conduite pour une pêche responsable Art. 7.7.1).	Essentiel	O	l'Agence nationale des ports (ANP via Marsa-Maroc) qui assure la gestion et la maintenance des ports et enfin, l'ONP, la Marine Royale et la Gendarmerie Royale maritime qui veillent au contrôle des navires de pêche et à la surveillance du territoire maritime.

L'Auditeur doit décrire brièvement la méthodologie employée pour le suivi, la surveillance, le contrôle et la police.				
5.4	La Pêcherie dispose d'une méthodologie responsable de reporting concernant les prises accessoires.	Essentiel	O	La pêcherie a mis en place une procédure de contrôle des prises accessoires (PR/MQ-04-A) et enregistre l'ensemble de ses prises sur le journal de pêche, la déclaration de capture et le bilan de production par bateau. (Cf. Doc7 Accessoires et rejets Annexé)
5.5	La Pêcherie dispose d'une méthodologie responsable de reporting concernant les rejets.	Essentiel	O	La pêcherie a mis en place une Instruction de maîtrise des rejets (I/MQ-03-A) Avec une fiche d'enregistrement des rejets (Cf. Doc7 Accessoires et rejets Annexé)
L'auditeur doit fournir des justificatifs (photos ou photocopies) des rapports sur les prises accessoires et rejets.				
5.6	Un système de gestion doit être mis en place pour éviter toute capture accessoire accidentelle d'espèces menacées d'extinction.	Essentiel	O	La pêcherie a mis en place une procédure de contrôle des prises accessoires (PR/MQ-04-A) et enregistre l'ensemble de ses prises sur le journal de pêche, la déclaration de capture et le bilan de production par bateau. (Cf. Doc7 Accessoires et rejets Annexé
5.7	La Flotte possède un plan de gestion qui assure que tout animal vivant capturé accidentellement est rejeté immédiatement à la mer et dans des conditions permettant une forte probabilité de survie.	Essentiel	O	La pêcherie a mis en place une procédure de contrôle des prises accessoires (PR/MQ-04-A) La pêche accessoire, constituée de vingt espèces énumérées dans l'article 8 de l'arrêté n°10-3279 du 16 décembre 2010, ne doit pas dépasser un maximum de 5% des captures
5.8	La Flotte dispose de mesures permettant de minimiser les pertes et d'assurer une récupération immédiate, si possible, des engins de pêche, pour éviter la "pêche fantôme".	Essentiel	O	Les navires disposent de moyens de localisation et de détection permettant la récupération des engins de pêche perdus par « grappinage » ou par plongée. Le prix d'un filet justifie à lui seul la récupération de l'engin perdu
L'Auditeur doit obtenir une copie des procédures correspondantes.				
5.9	La Pêcherie respecte les "points de référence limites" ou les "seuils de précaution" indiqués pour la biomasse et le taux de pêche.	Important	O	Pour 2012, la pêcherie et ses 3 navires ont respectés les quotas individuels de 20 000 tonnes par navire + un quota supplémentaires provisoire de 6000 tonnes (Cf. Doc 2 Production 2012 annexé)
L'Auditeur doit vérifier si les "points de référence" et les "seuils de précaution" sont fixés par les Organismes régionaux de pêche, ainsi que leur conformité.				

6 - GESTION DES DÉCHETS

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
6.1	La Pêcherie recycle, réutilise ou retraite tous les matériaux utilisé pour la pêche, le stockage et le transport des poissons jusqu'au point de vente, y compris l'emballage, dans la mesure du possible.	Essentiel	O	Vieux filets et boites de conserves métalliques sont retraités par des sociétés sur Dakhla. Une instruction de recyclage de certains matériaux est en cours de réalisation.
6.2	La Pêcherie met en place des mesures pour la prévention de dispersion des déchets (y compris le carburant, les lubrifiants moteurs et les plastiques) dans la mer.	Essentiel	O	La pêcherie a mis en place une procédure de gestion à bord des navires (PR/MQ-02-A) – Cette procédure a pour objet de maîtriser la gestion des déchets et éviter toute pollution de l'environnement. (Cf. Doc 8 déchets annexé)

6.3	La Pêcherie utilise tous les produits chimiques non toxiques disponibles pour minimiser l'usage de substances toxiques, persistantes ou bio-accumulatives.	Essentiel	O	les mêmes produits sont utilisés sur les 5 entreprises ; chaque produit de nettoyage/désinfection possède une fiche technique et une autorisation d'utilisation par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits alimentaires (ONSSPA)
6.4	La Pêcherie n'utilise pas de CFC, HCFC, HFC ou tout autre réfrigérant qui appauvrit l'ozone.	Essentiel	O	Pas d'utilisation de réfrigérant qui appauvrissent la couche d'ozone, utilisation exclusive d'ammoniac NH3 .L'ammoniac est utilisé comme fluide frigorigène et est désigné par la référence **R717.**
L'Auditeur doit fournir les procédures et les justificatifs photographiques.				

7 – MAÎTRISE ÉNERGÉTIQUE

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
7.1	L'Organisation doit conserver un registre de la consommation énergétique, mis à jour au moins tous les ans.	Important	O	Chaque navire possède un registre des consommations moteur et réfrigération (Gasoil et huiles) sous la responsabilité du chef mécanicien, renseigné journalièrement et périodiquement contrôlé par le chef d'armement. (Vu lors de la visite de l'ALLOTF 1)
7.2	L'Organisation doit calculer son Empreinte Carbone par unité de production et s'engager à la réduire chaque année.	Recommandation	N	L'empreinte carbonne par unité de production n'est pas encore calculé, mais le protocole est en cours d'élaboration avec pour échéance prévue avant fin 2013. (résultats et analyse des tendances) (protocole ADEME – avril 2005 – Calcul des facteurs d'émissions – Version 3.0)
L'Auditeur doit obtenir une copie des registres.				

8 - RESPONSABILITÉ SOCIALE

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
8.1	L'Organisation doit respecter les droits de l'homme en répondant aux critères suivants:		O	**Coopération Maroc / OIT** Le Maroc a ratifié 49 Conventions dont 7 fondamentales et 3 prioritaires. **Priorités de coopération BIT / MAROC** Programme IPEC (élimination du travail des enfants) : Un programme national qui a démarré le 27 juin 2001

8.1.1	conformité avec les directives internationales du BIT concernant le travail des enfants	Essentiel	O	Dans la lettre d'engagement à sa politique Qualité, le Groupe s'engage à répondre à l'ensemble des besoins sociaux du personnel (Caisse National de Sécurité Social, infrastructures, formations, outils de travail, primes,..) Des contrats de travail sont établis pour chaque employé précisant l'âge minimal de travail. Le service d'inspection du travail est en charge du contrôle concernant le travail des enfants au Maroc (Cf. Doc 9 Engagement annexé)
8.1.2	rémunération des travailleurs supérieur ou égale au salaire minimum légal	Essentiel	O	Dans la lettre d'engagement à sa politique Qualité, le Groupe s'engage à répondre à l'ensemble des besoins sociaux du personnel (Caisse National de Sécurité Social, assurance accidents du travail pour l'équipage, infrastructures, formations, outils de travail, primes,..) Un programme en collaboration avec le Ministère de l'Emploi et de l'Education est en cours concernant l'alphabétisation et l'instruction civique des employées féminines (élaboration d'une valise pédagogique et enseignement au sein de l'entreprise) : 120 personnes sont intéressées Le site du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : http://www.emploi.gov.ma (Cf. Doc9 Engagement annexé)
8.1.3	accès facilité des travailleurs aux soins médicaux	Essentiel	O	Un médecin d'entreprise est attaché à la direction des ressources humaine. Chaque employé est suivi par un dossier médical au sein de l'entreprise. Un programme concernant les bonnes conditions d'hygiène de la circoncision est mis place pour 2013 au dispensaire de l'entreprise (21enfants sont concernés)
8.1.4	application des mesures de sécurité en accord avec les prescriptions légales	Essentiel	O	Vu les certificats de visite de sécurité du Bateau ALLOTF I : Radeau, bouteille Co2, extincteurs, certificat de conformité des installations Hygiène et radiotéléphonique (Cf. Doc10 sécurité annexé)

8.2	L'Organisation doit être certifiée SA8000.	Recommandation	N	**info : le cahier des charges SA 8000** est structuré comme les référentiels bien connus ISO 9001/ISO 14001, fait référence aux conventions de l'Organisation International de Travail (OIT), à la déclaration universelle des droits de l'homme et à la convention des Nations Unies pour les droits de l'enfant. Ce référentiel exige le respect de 8 critères (travail des enfants, santé et sécurité, droit à la négociation collective…) et la mise en place d'un système de management basé sur l'amélioration continue. n'est pas encore d'actualité pour l'entreprise, mais reste envisageable à moyenne échéance.
L'Auditeur doit vérifier la conformité aux critères sur la base de justificatifs (par exemple contrats de travail) et de ses observations sur le site.				

CONCLUSIONS :
L'Auditeur doit également remplir les champs suivants

⦿ La Flotte est CONFORME aux critères de certification de Friend of the Sea.

☐ La Flotte N'EST PAS CONFORME aux critères de certification de Friend of the Sea.
L'Auditeur a trouvé les non-conformités suivantes :

NON CONFORMITE MAJEURE (à respecter dans un délai de 3 mois)
Spécifiez

NON CONFORMITE MINEURE (proposition dans un délai de 3 semaines et conformité dans un délai d'un an)
Spécifiez

RECOMMANDATIONS (notification avant seconde inspection)
Spécifiez

7.2 L'empreinte carbonne par unité de production n'est pas encore calculée, mais le protocole est en cours d'élaboration avec échéance prévue avant fin 2013. (résultats et analyse des tendances)
(protocole ADEME – avril 2005 – Calcul des facteurs d'émissions – Version 3.0)

8.2 L'Organisation n'est pas certifiée SA8000. Ce n'est pas encore d'actualité pour l'entreprise, mais reste envisageable à moyenne échéance, le Groupe King Pélagique étant très impliqué dans la responsabilité sociale (Cf. les points 8.1)